

OMPI



WO/CC/54/2 Corr.

ORIGINAL : anglais

DATE : 18 mai 2006

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

COMITE DE COORDINATION DE L'OMPI

**Cinquante-quatrième session (18^e session extraordinaire)
Genève, 19 et 20 juin 2006**

NOMINATION DES VICE-DIRECTEURS GÉNÉRAUX ET SOUS-DIRECTEURS GÉNÉRAUX

Document établi par le Directeur général de l'OMPI

1. L'article 9.7) de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle dispose que le directeur général nomme les vice-directeurs généraux après approbation du Comité de coordination. L'article 4.8)a) du Statut et Règlement du personnel de l'OMPI prévoit également que le directeur général nomme les sous-directeurs généraux en tenant compte de l'avis du Comité de coordination.
2. Le 30 janvier 2006, le directeur général a notifié aux États membres de l'OMPI que le mandat des titulaires actuels des postes de vice-directeur général et sous-directeur général expire le 30 novembre 2006 (note C. N 2608-04 du 30 janvier 2006). Dans la même communication, le directeur général a fait part de son intention de convoquer, pour les 19 et 20 juin 2006, le Comité de coordination de l'OMPI en session extraordinaire afin de lui demander de donner son approbation et son avis sur les nominations qu'il envisageait de proposer à partir du 1^{er} décembre 2006. Le directeur général indiquait en outre, dans la communication, qu'il engagerait des consultations sur ces propositions dans la période précédant la session extraordinaire du Comité de coordination.
3. Le présent document contient les propositions que, à la suite de consultations, le directeur général souhaite faire en ce qui concerne les nominations aux postes de vice-directeur général et de sous-directeur général à compter du 1^{er} décembre 2006. Ces propositions confirment la tendance à une représentation plus équilibrée des hommes et des femmes et à une meilleure représentation géographique dans l'Organisation. Un certain nombre de statistiques peuvent être mentionnées à cet égard. Le nombre d'États membres

représentés au sein du personnel de l'Organisation est passé de 68 en décembre 1997 à 94 en mai 2006, ce qui représente une augmentation de 28%. La proportion de femmes dans les catégories professionnelle et supérieures est passée de 63 sur 209 (30%) en décembre 1997 à 184 sur 433 (42%) en mai 2006, ce qui représente une augmentation de 12% de la participation des femmes dans lesdites catégories.

Vice-directeurs généraux

4. À la date du présent document, l'OMPI compte quatre vice-directeurs généraux dont le mandat expire le 30 novembre 2006. Il s'agit, dans l'ordre alphabétique par date de nomination, des personnes suivantes :

i) Mme Rita Hayes (États-Unis d'Amérique), nommée vice-directrice générale en décembre 2001;

ii) M. Philippe Petit (France), nommé vice-directeur général en décembre 2001;

iii) M. Francis Gurry (Australie), nommé vice-directeur général en décembre 2003;
et

iv) M. Geoffrey Yu (Singapour), nommé vice-directeur général en décembre 2003.

5. À l'expiration de son mandat le 30 novembre 2006, M. Geoffrey Yu libérera un poste de vice-directeur général. Ce poste sera repris par M. Narendra Sabharwal (Inde), conformément à l'approbation donnée par le Comité de coordination en septembre 2003 (voir les documents WO/CC/50/2 et WO/CC/50/3). Le curriculum vitae de M. Sabharwal figure dans le document WO/CC/50/2.

6. Le directeur général propose, aux fins d'approbation par le Comité de coordination, que les mandats de vice-directeur général de MM. Philippe Petit (France) et Francis Gurry (Australie) soient reconduits à compter du 1^{er} décembre 2006. Les curriculum vitae de MM. Petit et Gurry figurent à l'annexe I et à l'annexe II, respectivement.

7. À l'expiration de son mandat le 30 novembre 2006, Mme Rita Hayes libérera un poste de vice-directeur général.

8. Le directeur général propose en outre, aux fins d'approbation par le Comité de coordination, que M. Michael Keplinger (États-Unis d'Amérique) soit nommé au poste de vice-directeur général qui sera libéré par Mme Rita Hayes à compter du 1^{er} décembre 2006. Le curriculum vitae de M. Keplinger figure à l'annexe III.

Sous-directeurs généraux

9. À la date du présent document, l'OMPI compte un sous-directeur général, à savoir M. Ernesto Rubio (Uruguay), nommé sous-directeur général en décembre 2003. Un second poste de sous-directeur général est vacant depuis avril 2005.

10. Le directeur général soumet au Comité de coordination, pour avis, son intention de reclasser au grade de sous-directeur général un poste de grade D-2 dont la responsabilité sera

en rapport avec le rang de sous-directeur général et dont le titulaire rendra compte directement au directeur général. Le directeur général propose que ce reclassement soit effectué à titre temporaire et qu'il expire à la fin du mandat actuel du directeur général, où le poste en question sera rétabli au grade D-2.

11. En décidant de proposer le reclassement du poste au grade de sous-directeur général, le directeur général a tenu compte de l'importance fonctionnelle du poste en question et du haut degré de responsabilité des tâches qui lui sont afférentes, ainsi que de la nécessité de mener à bien, dans les trois années à venir, un nouveau projet stratégique répondant aux défis rencontrés par l'Organisation dans le domaine de la sécurité, y compris la protection des données électroniques de l'Organisation, conformément aux meilleures pratiques établies au sein du système des Nations Unies. Les incidences financières de ce reclassement seront négligeables.

12. Le directeur général propose, afin de recueillir l'avis du Comité de coordination, que le mandat de sous-directeur général de M. Ernesto Rubio soit reconduit à compter du 1^{er} décembre 2006. Le curriculum vitae de M. Rubio figure à l'annexe IV.

13. Le directeur général propose également, afin de recueillir l'avis du Comité de coordination, que M. Geoffrey Onyeama (Nigéria) soit nommé au poste vacant de sous-directeur général à compter du 1^{er} décembre 2006. M. Onyeama est actuellement directeur du Bureau du développement économique pour l'Afrique. Son curriculum vitae figure à l'annexe V.

14. Le directeur général propose en outre, afin de recueillir l'avis du Comité de coordination, que Mme Wang Binying (Chine) soit nommée au nouveau poste de sous-directeur général à compter du 1^{er} décembre 2006. Mme Wang est actuellement directrice exécutive des Services d'appui administratif et questions relatives à l'Assemblée générale. Son curriculum vitae figure à l'annexe VI.

15. Les curriculum vitae figurant aux annexes mentionnées ci-dessus sont tels qu'ils ont été présentés par les titulaires des postes de vice-directeur général et de sous-directeur général proposés.

Description des tâches

16. Sous réserve de changement, les tâches que le directeur général envisage d'assigner aux titulaires des postes de vice-directeur général et de sous-directeur général proposés, dans l'ordre alphabétique et par date de nomination, sont les suivantes :

- i) M. Philippe Petit : Secteur des affaires générales et de l'administration;
- ii) M. Francis Gurry : PCT et brevets, Centre d'arbitrage et de médiation et Questions mondiales de propriété intellectuelle;
- iii) M. Narendra Sabharwal : Secteur du développement économique;
- iv) M. Michael Keplinger : Droit d'auteur et droits connexes;

v) M. Ernesto Rubio : Secteur des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques;

vi) M. Geoffrey Onyeama : Bureau de coordination des relations extérieures et des relations avec le monde de l'entreprise; et

vii) Mme Wang Binying : Bureau des services d'appui administratif, des questions de sécurité et des questions relatives à l'Assemblée générale.

Durée des mandats

17. Le directeur général considère que la durée du mandat des vice-directeurs généraux et sous-directeurs généraux ne doit pas dépasser celle de son mandat actuel (expirant le 30 novembre 2009). Il propose donc que les vice-directeurs généraux et sous-directeurs généraux dont la nomination est proposée dans le présent document soient nommés pour la période allant du 1^{er} décembre 2006 au 30 novembre 2009. Le directeur général propose en outre que, sans préjudice de toute nouvelle nomination par l'intermédiaire du Comité de coordination, à l'expiration de leur mandat, aucun des vice-directeurs généraux et sous-directeurs généraux sortants ne reste au service de l'Organisation.

Indemnité au titre de la cessation de service

18. Le directeur général propose qu'une indemnité soit versée aux fonctionnaires susmentionnés qui étaient titulaires d'un contrat permanent avec l'Organisation avant leur nomination par l'intermédiaire du Comité de coordination et qui n'auront pas atteint l'âge de départ à la retraite à l'expiration desdits mandats. Les dispositions du Statut et Règlement du personnel de l'OMPI relatives à l'indemnité de licenciement s'appliqueront *mutatis mutandis*. Toutefois, le montant de l'indemnité ne devra pas dépasser la rémunération qui aurait résulté du contrat permanent jusqu'à l'âge du départ à la retraite.

19. Le Comité de coordination est invité à approuver les nominations de MM. Philippe Petit, Francis Gurry et Michael Keplinger aux postes de vice-directeur général pour la période allant du 1^{er} décembre 2006 au 30 novembre 2009.

20. Le Comité de coordination est invité à donner son avis sur

i) le reclassement d'un poste D-2 au grade de sous-directeur général pour la période allant du 1^{er} décembre 2006 au 30 novembre 2009; et

ii) les nominations de MM. Ernesto Rubio et Geoffrey Onyeama et de Mme Wang Binying au poste de sous-directeur

*général pour la période allant du
1^{er} décembre 2006 au 30 novembre 2009.*

21. Le Comité de coordination est invité à approuver, comme indiqué aux paragraphes 17 et 18 ci-dessus, que les fonctionnaires qui étaient titulaires d'un contrat permanent avec l'Organisation avant leur nomination par l'intermédiaire du Comité de coordination et qui n'auront pas atteint l'âge de départ à la retraite à l'expiration desdits mandats ne restent pas au service de l'Organisation et perçoivent une indemnité sur la base des dispositions du Statut et Règlement du personnel de l'OMPI relatives à l'indemnité de licenciement, qui s'appliqueront mutatis mutandis; cependant, le montant de l'indemnité ne devra pas dépasser la rémunération qui aurait été perçue sur la base du contrat permanent jusqu'à l'âge du départ à la retraite.

[Les annexes suivent]